



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No. 1916

Pour amender le règlement 24B concernant la construction des bâtisses

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le vingt-unième jour de mai mil neuf cent soixante-onze (1971) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir :

LE PRESIDENT DU CONSEIL
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,
J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS	
BLAIS	COULOMBE
BLANCHET	LAFORCE
CAREAU	LANGLOIS
CHARLAND	MOISAN
CLERMONT	ROY
GASTONGUAY	ROBITAILLE

Lu pour la première fois le 13 mai 1971

Avis dans L'Action et le Chronicle-Telegraph

Lu pour la deuxième fois et adopté le 21 mai 1971

Approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 31 mai 1971

II. EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir :

1.—Le règlement 24B, tel que modifié jusqu'à ce jour, est de nouveau amendé en remplaçant l'article 13 par le suivant :

“13.—Est considérée comme bâtisse de première classe toute bâtisse construite en son entier en matériaux incombustibles, tels que décrits par le présent règlement, excepté les portes et fenêtres. Les planchers de béton peuvent être recouverts de bois et des clouages combustibles entièrement enrobés de matériaux incombustibles peuvent être incorporés dans les murs extérieurs de ces bâtisses.”

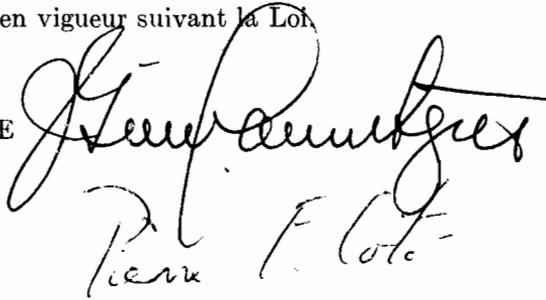
2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat



The image shows two handwritten signatures in black ink. The top signature is that of J.-Gilles Lamontagne, the Mayor, and the bottom signature is that of Pierre F. Cote, the City Clerk. Both signatures are written in a cursive, flowing style.